

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 21 - votants : 24 dont 3 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE, à la mairie de FLEAC le lundi 9 septembre 2024 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 3 septembre 2024

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, GOMES DA COSTA, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN
Mrs DAVIAUX, LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, CHAUVAUD, GUINET LAGARDE, NICOLAS

ABSENTS EXCUSES :

Mrs LOJEWSKI, MORIN, MOUHICA, SOGUEL et Mme DIABY

POUVOIRS : De M. SOGUEL à M. LAGARDE
De M. MOUHICA à M. DAVIAUX
De M. LOJEWSKI à Mme BEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme JUIN

Délibération : 2024-09-01

RH – Création de poste

Rapporteur : P. LAINÉ

Mme la Maire Adjointe expose à l'assemblée qu'un agent du service administratif fait valoir ses droits à la retraite prochainement et qu'il convient de prévoir son remplacement.

Il est ainsi proposé de créer un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2024. Une période de « tuilage » étant organisée, la suppression du poste de l'agent partant en retraite (adjoint administratif principal de 1^{ère} classe) ne se fera qu'au 01/01/2025.

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AR Prefecture

016-211601380-20240909-DCM202409_01-DE
Reçu le 10/09/2024
Publié le 10/09/2024

A l'unanimité de suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et aucune abstention,

DECIDE de créer un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2024.

Fait et délibéré à FLEAC, le 9 septembre 2024

Pour copie conforme,

Le Maire,

Hélène GINGAST



Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : 1^{er} SEP 2024

Réception du : 1^{er} SEP 2024

Mise en ligne le : 11 SEP. 2024

Le Maire, Hélène GINGAST

Voies de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.